

AFFAIRE N°20 - Acquisition de la propriété ISAUTIER située à la Montagne.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de sa mission de bureau foncier, la SEDRE est chargée de l'acquisition du terrain ISAUTIER situé à la Montagne PK 8.

Cet immeuble de 38 950 m<sup>2</sup>, destiné à la réalisation d'un C. E. S. a fait l'objet d'une proposition de vente de la part de Madame Paul ISAUTIER, propriétaire, pour le prix de 390 000 F.

Eu égard à la situation de ce terrain et à sa destination, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à faire l'acquisition de cette propriété pour le prix de 390 000 F
- à régler au notaire, rédacteur de l'acte, les honoraires correspondants.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Je vous signale que le prix de ce terrain est supérieur au prix proposé par le Service des Domaines.

M. PATEL - Jusqu'à quel pourcentage, au-delà du prix prévu par les Domaines, la Mairie peut-elle acquérir des terrains ?

LE MAIRE - Le pourcentage maximum est de 25 %. La proposition de prix est soumise à l'examen de la Commission Départementale des Opérations Immobilières.

M. GERARD - Si nous ne voulons pas payer au-delà du prix des Domaines, nous pouvons engager une procédure d'expropriation. Mais c'est une procédure extrêmement longue et lorsque nous achetons le terrain, avec la dévaluation, nous payons souvent plus cher que le prix initial.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

x

x

x